



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 063-200071199-20240325-CCPL_2024_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024
Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues,

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2024-56 : HABITAT - MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) MULTI-SITES**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Dans le cadre de sa compétence politique du logement et cadre de vie et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Puy-de-Dôme et la SACICAP du Puy-de-Dôme, la communauté de communes Plaine Limagne met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'encourager la rénovation et l'adaptation des logements du parc immobilier privé.

Cette opération se déploie au sein d'un périmètre multi-sites commun à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dont la convention a été signée le 4 octobre 2023, pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

L'étude pré-opérationnelle, réalisée par le prestataire Soliha, a permis de définir les contours de l'opération permettant d'établir la convention d'OPAH dont le projet est annexé à la présente délibération et précise :

- le périmètre de l'opération,
- la présentation des dispositifs d'incitation ouverts aux propriétaires privés visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements,
- le montant total des aides susceptibles d'être accordées par les signataires de la convention,
- les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie.

Sont précisées également les actions coercitives envisagées en vue de répondre aux enjeux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, de lutte contre la vacance ou encore, d'adaptation des logements pour favoriser l'autonomie des personnes âgées.

La durée prévue de cette opération est de 3 ans (2024 - 2027). Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'objectif est d'accompagner 65 projets de rénovation immobilière (53 logements occupés par leurs propriétaires et 12 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés), dans le cadre d'un plan de financement partagé par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Puy-de-Dôme, la communauté de communes Plaine Limagne et les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan pour un montant global d'aides à la rénovation d'environ 2 048 000 € sur 3 ans, dont 325 000 € attribués par la communauté de communes et les trois communes (via un reversement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

En application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitat, le projet de convention d'OPAH, sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois avant sa signature.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'engager, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein d'un périmètre multi-sites, commun à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan ;
- de donner pouvoir au président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH et de l'ensemble des partenaires,
- de mettre à la disposition du public, pendant un mois, le projet de convention,
- d'inscrire aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 325 000 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,



Le président,
Claude REYNAUD